



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

**BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Arrêté du 21 octobre 2025
portant ouverture d'une consultation du public relative à :**

- une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la loi sur l'eau,**
- une demande de permis d'aménager auprès de la commune de Réguisheim**
- une demande de permis d'aménager auprès de la commune de Ensisheim**

**dans le cadre du projet de réalisation de la troisième tranche
du parc d'activité de la plaine d'Alsace à Ensisheim et Réguisheim porté par la Communauté
de Communes du Centre Haut-Rhin**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 441-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 24 avril 2025 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUN'Env) par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,

VU le dossier de demande de permis d'aménager déposé par la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin auprès des services de la mairie d'Ensisheim,

VU le dossier de demande de permis d'aménager déposé par la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin auprès des services de la mairie de Réguisheim,

VU l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 26 juin 2025 et la réponse du porteur de projet datée du 1^{er} septembre 2025,

VU la décision de la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 1^{er} octobre 2025 portant nomination du commissaire enquêteur,

VU le rapport de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin du 10 octobre 2025 déclarant le dossier complet et régulier à la date du 7 octobre 2025,

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique, 2.1.5.0 « eaux pluviales » de la nomenclature relative aux « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la loi sur l'eau (dite nomenclature IOTA) au vu des impacts potentiels du projet sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et de consultation du public commune avec celle des permis d'aménager des communes d'Ensisheim et de Réguisheim,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il sera procédé **du lundi 17 novembre 2025 au mardi 17 février 2026 inclus** une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale et les permis d'aménager des communes de Réguisheim et Ensisheim dans le cadre du projet de réalisation de la troisième tranche du parc d'activité de la plaine d'Alsace à Ensisheim et Réguisheim.

La présente consultation du public est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement (procédure de consultation parallélisée issue de la loi n° 2023-793 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et de son décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024) et se distingue de la procédure d'enquête publique prévue aux articles L. 123-1 et suivants du même code.

Article 2 : aux termes de la décision n° E25000068/67 du 1^{er} octobre 2025 du tribunal administratif de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Philippe MERKLING, directeur de projet en industrie chimique, retraité.

M. Michel LAFOND, ingénieur général du génie rural des Eaux et Forêts, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : une première réunion publique dite « d'ouverture » se déroulera le lundi 24 novembre 2025 à 19h00 au Palais de la Régence, place de l'Église à Ensisheim (68190).

Une deuxième réunion publique dite de « clôture » se déroulera le jeudi 5 février 2026 à 19h00 à l'Espace des 3 coeurs, 10 rue de la Forêt à Réguisheim (68890).

Article 4 : le commissaire enquêteur rendra publics, dès leur communication, sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/6778/>) les avis de l'Agence Régionale de Santé, de la commission locale de l'eau, des conseils municipaux de Réguisheim et d'Ensisheim et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

Article 5 : un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux DNA et L'Alsace 15 jours au moins avant le début de la consultation.

Cet avis est également disponible :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante:
<https://www.registre-dematerialise.fr/6778/>
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/AVIS-de-publication>

L'avis d'ouverture de la consultation du public est affiché par les soins du président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et des maires de Ensisheim et Régusheim, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée aux maires d'informer les administrés par tout autre procédé.

Les maires des communes précitées et le président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin envoient à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est tenue d'apposer une affiche sur le site conforme à l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Article 6 : le dossier de consultation du public comporte les pièces des trois procédures.

Il comporte notamment les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture de la consultation du public,
 - l'avis d'ouverture de la consultation du public,
 - le dossier de demande de permis d'aménager auprès de la commune de Ensisheim,
 - le dossier de demande de permis d'aménager auprès de la commune de Régusheim,
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale composé de :
 - l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 26 juin 2025 et la réponse du porteur de projet datée du 1^{er} septembre 2025,
 - les pièces du dossier de demande dans lequel figure notamment une étude d'impact.
- Le dossier peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :
- sur le site internet spécialement dédié à l'adresse suivante, <https://www.registre-dematerialise.fr/6778/>,
 - sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante, <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours->,
 - sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin – 7 rue Bruat -68000 Colmar, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par courriel (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 7 : les personnes en charge du dossier auprès desquelles des informations peuvent

être demandées sont M. Philippe LITZLER et M. Gauthier JUNG (tél : 03 89 83 32 10).

Article 8 : le public peut présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le dossier de consultation du public. Les modalités sont les suivantes :

- sur le site internet spécialement dédié:<https://www.registre-dematerialise.fr/6778/>
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes du Centre Haut-Rhin à l'attention de M. Philippe Merkling, commissaire enquêteur, 6 place de l'Église à Ensisheim (68190)
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie d'Ensisheim et Réguisheim.

Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- le jeudi 4 décembre 2025 de 15h00 à 16h30 à la mairie d'Ensisheim, 6 place de l'Église,
- le mercredi 7 janvier 2026 de 16h00 à 17h30 à la mairie de Réguisheim, 40 rue Grand'Rue.

Il est de la responsabilité de chaque participant à la consultation du public, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation. Les observations et propositions parvenues par courrier postal seront consultables sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6778/>.

Article 9 : dès la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 10 : dans un délai de **trois semaines** suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur chaque demande (autorisation environnementale, les deux permis d'aménager).

Le commissaire enquêteur rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6778/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Il transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Au cas où la commissaire enquêteur ne transmettrait pas son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique par le préfet sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6778/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Ces documents seront adressés au pétitionnaire par le préfet.

Article 11 : trois décisions sont susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure.

Ces décisions sont les suivantes :

- une autorisation délivrée par le préfet du Haut-Rhin, assortie du respect de prescriptions, ou un refus,
- un permis d'aménager délivré par le maire de la commune de Ensisheim ou un refus,
- un permis d'aménager délivré par la maire de la commune de Réguisheim ou un refus.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes de Ensisheim et Réguisheim, le président de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 21 octobre 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD

